



VILLE  
DE  
**PAULHAN**  
34230

Paulhan le 19 octobre 2020

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 15 Octobre 2020

Étaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle (à compter du point 14), GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, PONCE Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed.

Étaient Absents : MM. JAM Thierry, Isabelle GAVINET (jusqu'au point 13).

Procurations : - Mr GASC Georges à Mme GASC Carine

- Mme CAMPOY épouse. LAMBERT Véronique à Mr VALERO Claude
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon
- Mr SEBASTIAN David à Mr ALEIX Bertrand
- Mr LAMBERT Marcel à Mr GUERIN Grégory
- Mr DUPONT Laurent à Mme HEREDIA Fabienne

Après l'appel nominal, avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si un point peut être rajouté à l'ordre du jour : soutien financier de la commune envers les départements du Gard et des Alpes Maritimes. Avis favorable des membres du conseil municipal.

Madame Aleksandra DJUROVIC souhaite que les membres du conseil municipal aient une petite pensée pour Bernard BAUDOT, ancien conseiller municipal, décédé dernièrement : une minute de silence a lieu en sa mémoire.

- **Décisions de Monsieur le Maire** : Monsieur le Maire fait le compte rendu de ses délégations de signatures :

- Autorisation de travaux : - mise en accessibilité et sécurité ancienne école G.SAND – Centre de Loisirs
  - mise en accessibilité et sécurité espace Louis SERT
  - mise en accessibilité et sécurité de l'hôtel de ville
  - Mise en accessibilité bureaux de la police municipale

### **01 Création d'un comité consultatif communal « revitalisation des bourgs centres » et nomination des membres**

Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAU, Maire-Adjoint, rappelle qu'en vertu de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout projet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui

peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Ces comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des membres du comité.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal en fixera la composition pour la durée du mandat en cours.

Monsieur BAILLEUX-MOREAU expose l'intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes qualifiées et représentants de la société civile sur le projet de la revitalisation du bourg centre.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, Vie Economique, Commerce-Artisanat-Agriculture-Bourg Centre du 25 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

**Adopté par 24 voix Pour et 1 Contre (Mohamed NOUGOUM).**

## **02 Adoption du règlement intérieur du comité consultatif communal « revitalisation des bourgs centres**

Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAU, Maire-Adjoint, rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a adhéré au réseau des centres villes durables et de l'innovation de « centre-ville en mouvement » pour redynamiser les cœurs de villes.

A ce titre, il convient d'adopter un règlement intérieur du comité consultatif, dont lecture sera donnée aux membres de l'assemblée.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, Vie Economique, Commerce-Artisanat-Agriculture-Bourg Centre du 25 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

**Adopté par 23 voix Pour, 2 Abstentions (Mohamed NOUGOUM, Gérard GARIN-MICHAUD).**

## **03 Syndicat Centre Hérault – Désignation d'un élu référent « déchets »**

Monsieur Claude VALERO, Maire, informe les membres de l'assemblée que le Syndicat Centre Hérault a sollicité la commune afin que celle-ci nomme un élu référent « déchets ».

A ce titre, les membres du Conseil Municipal devront désigner un élu référent « déchets » : Monsieur Bertrand ALEIX est désigné le référent « déchets ».

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Cadre de vie – sécurité – urbanisme – accessibilité – environnement – agenda 21 – biosphère – propreté – espaces verts du 22 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

**Adopté à l'unanimité.**

## **04 Droits de formation des élus**

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

Vu le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux ;

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville ;

Les membres du Conseil Municipal doivent décider :

**Article 1 :** d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.

**Article 2 :** d'arrêter les grandes orientations du plan de formation.

**Article 3 :** de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.

**Article 4 :** d'imputer au budget de la commune (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet.

**Article 5 :** de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit.

**Article 6 :** d'annexer chaque année au compte administratif de la commune, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

Madame RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration – Personnel – Qualité de Vie au Travail, Risques Psycho Sociaux du 21 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

**Adopté à l'unanimité.**

## **05 Indemnisation des frais de déplacements des agents communaux et des élus**

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, explique aux membres du conseil municipal que les agents et les élus de la commune sont amenés dans le cadre de leurs missions et de leurs formations (hors formations prises en charge par le CNFPT) à se déplacer hors de la commune. Ils peuvent à cette occasion utiliser leur propre véhicule également.

Il convient donc d'indemniser les agents et les élus de tous les frais occasionnés lors de ces déplacements.

Pour ce faire, les membres du Conseil Municipal doivent :

- Accepter le principe d'indemniser les frais occasionnés à l'occasion du déplacement des agents et des élus dans le cadre de leurs missions, mais également pour suivre leurs stages et formations (hors formations prises en charge par le CNFPT), ce pour les besoins du service. Les frais seront indemnisés selon et conformément aux taux en vigueur et majorés suivants les augmentations légales sur la base du tarif fonction publique. Seront donc indemnisés pour les déplacements temporaires des agents et des élus: les indemnités kilométriques, frais de repas, frais de séjour et indemnités journalières de nuitée.
- L'ensemble de ces frais seront remboursés au réel sur présentation de factures, de l'ordre de mission dûment visé et dans la limite plafond des barèmes en vigueur précités. Exceptionnellement et à titre

dérogatoire, les frais de nuitées supérieur à la tarification de l'instruction comptable pourraient être remboursés au réel sur accord préalable de la collectivité en raison du lieu du séjour et des prix du service pratiqués sur le secteur.

- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget sur chacun des articles concernés.

Madame RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, Vie Economique, Commerce-Artisanat-Agriculture-Bourg Centre du 25 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

**Adopté à l'unanimité.**

## **06 Achats effectués dans le cadre de l'article budgétaire 6232 « Fêtes et Cérémonies »**

Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAU, Maire-Adjoint, indique qu'il convient de préciser, pour plus de clarté, la nature des achats effectués sur l'article budgétaire 6232 intitulé « Fêtes et cérémonies ».

Il propose donc pour ce faire, de fixer les principales caractéristiques des dépenses imputées sur ce compte.

A ce titre, les membres du Conseil Municipal devront :

Décider de fixer ci-après les catégories de dépenses imputables au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Achats de fleurs, gerbes, drapeaux, compositions, cadeaux, colis au personnel et leurs enfants, jouets et cadeaux fin d'année aux enfants scolarisés .....à l'occasion de cérémonies diverses (naissances, décès, mariages, départ en retraite, mutation et fin de contrat des agents, fêtes fin d'année, commémorations d'événements historiques....)
- Frais pour remise de prix aux élèves accédant à la classe de 6<sup>ème</sup>.
- Frais occasionnés lors de manifestations sportives ou culturelles (boissons de tout type, denrées alimentaires, coupes sportives, récompenses médailles ou autres, banderole, location de matériel de sonorisation....)
- Frais occasionnés lors de l'organisation des festivités, feu d'artifice, SACEM, repas des musiciens ou intervenants,
- Frais à l'occasion des rencontres du jumelage avec les villes concernées (denrées alimentaires, présents aux autorités..., boissons, repas organisés).
- Frais occasionnés pour l'organisation de spectacles et ou animations culturelles (spectacle des Ecoles, animations bibliothèque municipale, rémunération des intervenants, boissons denrées alimentaires pour les intervenants, prestations y afférent)....
- Repas ou collation offert notamment aux élus à l'occasion de circonstances particulières (repas annuel des conseillers municipaux, fête votive, foires, tenue des bureaux de vote, réceptions diverses en parallèle avec réunion de travail.....)
- Frais de transport dans le cadre des manifestations ci-dessus évoquées.

Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAUX précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, Vie Economique, Commerce-Artisanat-Agriculture-Bourg Centre du 25 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

**Adopté à l'unanimité.**

## **07 Fixation prime exceptionnelle « Covid »**

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle à l'assemblée que :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent, et modulable comme suit, en fonction de la durée de la mobilisation des agents :

- Taux n° 1 : 330 euros
- Taux n° 2 : 660 euros
- Taux n° 3 : 1 000 euros.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, fera l'objet d'un versement unique. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

A ce titre, les membres du Conseil Municipal, devront décider :

- o Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Paulhan, qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Madame RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, Vie Economique, Commerce-Artisanat-Agriculture-Bourg Centre du 25 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

**Adopté par 22 voix Pour et 3 voix Contre (Christine RICARD, Mohamed NOUGOUM, Gérard GARIN-MICHAUD).**

## **08 Mise à disposition d'un opérateur d'activités sportives – Reconduction des conventions avec la Communauté de Communes du Clermontais**

Madame Hanane AMMARI, conseillère municipale, rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 31 Mai 2018 et 25 juillet 2019, relatives à l'adoption d'une convention avec la Communauté de Communes du Clermontais pour la mise à disposition d'un opérateur d'activités sportives.

A ce titre, elle indique que ces conventions ont été reconduites avec la Communauté de Communes du Clermontais.

Monsieur Philippe DUEZ est mis à disposition de la commune à hauteur de 7h30 par semaine pour la période du 15 juillet au 7 août 2020 afin d'assurer des animations à destination des adolescents.

A compter du 1er septembre 2020 et jusqu'au 6 juillet 2021, Monsieur Philippe DUEZ sera mis à disposition de la commune de PAULHAN sur la base de 15 heures hebdomadaires réparties comme suit : lundi après-midi, mardi et jeudi toute la journée. Il interviendra au sein du groupe scolaire « Arc en Ciel » en tant qu'animateur sportif, dans le respect et dans le cadre des programmes nationaux et en lien avec les objectifs du projet d'école.

Il est précisé que le cadre d'intervention de cet agent, son rôle, celui des enseignants ainsi que les conditions de sécurité et de responsabilité feront l'objet d'une convention spécifique entre l'inspection académique, l'agent et l'école.

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à la rémunération de Monsieur Philippe DUEZ dans le cadre de sa mise à disposition sera remboursé par la commune de PAULHAN à la Communauté de Communes du Clermontais sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

A ce titre, il convient d'approuver les deux conventions de mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ pour intervention EPS à compter du 15 juillet 2020 selon les modalités définies ci-dessus.

Madame AMMARI précise que ce dossier a été présenté à la commission Sport, Vie Associative, Festivités du 16 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

**Adopté à l'unanimité.**

## **09 Convention Marché aux Puces – Reconduction du 1<sup>er</sup> Août 2020 au 31 Juillet 2023**

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 3 Juillet 2014 et 18 Mai 2017 adoptant la convention du marché aux puces accordée à Monsieur MONTIALOUX, et donne lecture de sa demande de renouvellement.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de cet acte, et demande d'en délibérer.

Monsieur ALEIX précise que ce dossier a été présenté à la commission Cadre de Vie – Sécurité – Urbanisme - Accessibilité – Environnement – Agenda 21 – Biosphère – Propreté – Espaces Verts du 22 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

Commentaire : monsieur MONTIALOUX est très régulier pour régler les versements. L'esplanade est laissée bien propre et les WC bien nettoyés après le marché aux puces : il n'y a rien à dire.

**Adopté à l'unanimité.**

## **10 Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2019**

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe rappelle les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N° 2000-404 en date du 11 Mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 23 juin 2020 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2019.

A ce titre, il convient de prendre acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.

Madame DAVIT précise que ce dossier a été présenté à la commission Cadre de Vie – Sécurité – Urbanisme - Accessibilité – Environnement – Agenda 21 – Biosphère – Propreté – Espaces Verts du 22 septembre 2020 : les membres de la commission ont pris acte du rapport.

**Adopté à l'unanimité.**

## **11 Désignation d'un correspondant local « plan climat transition »**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Sydel « Pays Cœur d'Hérault » a sollicité la commune afin que celle-ci nomme un correspondant local « plan climat transition ».

A ce titre, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner un élu correspondant local « plan climat transition ». Madame Hélène DAVIT, Adjointe au Maire, est désignée la correspondante locale « plan climat transition ».

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Cadre de Vie – Sécurité – Urbanisme - Accessibilité – Environnement – Agenda 21 – Biosphère – Propreté – Espaces Verts du 22 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

Commentaire : cette compétence est relative aux cheminements, à l'agriculture et au développement durable.

**Adopté à l'unanimité.**

## **12 Modification du taux d'emploi dans le cadre des avancements de grade**

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade et du déroulement de carrière des agents.

Elle propose de ce fait la création d'un poste :

<b>FILIERE</b>	<b>GRADE</b>	<b>POSTE</b>
<b>TECHNIQUE</b>	Adjoint technique principal 2ème classe Titulaire	<b>1 temps non complet 28/35ème</b>

Madame RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration – Personnel – Qualité de Vie au Travail, Risques Psycho Sociaux du 21 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13 Modification du taux d'emploi d'un adjoint technique titulaire temps non complet à temps complet**

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, indique que pour les besoins du service, il convient de modifier le taux d'emploi d'un adjoint technique titulaire temps non complet à temps complet.

<b>GRADE</b>	<b>SITUATION ACTUELLE</b>	<b>SITUATION FUTURE</b>
Adjoint technique Titulaire temps non complet	<b>28/35ème</b>	<b>35 heures</b>

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration – Personnel – Qualité de Vie au Travail, Risques Psycho Sociaux du 21 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

**Adopté à l'unanimité.**

### **14 Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint administratif titulaire temps complet**

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Elle propose de ce fait :

- la création d'un poste d'adjoint administratif titulaire temps complet

Madame RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration – Personnel – Qualité de Vie au Travail, Risques Psycho Sociaux du 21 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

**Adopté à l'unanimité.**

### **15 Supports de Communication – Modification de la charte d'utilisation**

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, rappelle les délibérations des 21 janvier et 24 mars 2016 relatives à l'adoption d'une charte d'utilisation des supports de communication de la commune mis à la disposition des différents acteurs de la vie locale.



Elle indique que cette charte doit être modifiée. Elle définit toutes les modalités pratiques de fonctionnement des supports de communication.

Madame DAVIT précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture, Patrimoine, Communication du 5 Octobre 2020 : avis favorable de la commission.  
Commentaire : 32 pages. Ne pas préciser 1<sup>er</sup> du mois mais début de mois.

**Adopté à l'unanimité.**

## **16 Bulletin municipal – Réactualisation de la tarification des encarts publicitaires – Convention avec l'annonceur**

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, rappelle à l'assemblée la délibération du 15 septembre 2015 relative à la tarification des encarts publicitaires.

Considérant qu'il est nécessaire de commercialiser les encarts publicitaires pour assurer une partie du financement du journal municipal, il convient de réactualiser la tarification.

A ce titre, Madame DAVIT propose la tarification suivante pour l'insertion publicitaire des entreprises paulhanaises dans le bulletin municipal.

Elle indique que l'engagement est pour une période d'un an. Les modalités de souscription et de résiliation seront précisées dans la convention passée avec l'annonceur.

La commune se chargera de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes. Le paiement s'effectuera directement au Centre des Finances Publiques.

Tarifs à compter du 15 Octobre 2020 pour une année :

- 250 € la carte de visite
- 400 € le 1/3 de page

Madame DAVIT précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture, Patrimoine, Communication du 5 Octobre 2020 : avis favorable de la commission.  
Commentaire : pas d'augmentation cette année.

**Adopté à l'unanimité.**

## **17 Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association « Moto Owners'Group » : MOG34**

Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAU, Maire-Adjoint, évoque la demande du nouveau bureau de l'association « Moto Owners's Group » : MOG34, dans le cadre de l'organisation d'une journée bourse et puce moto, qui s'est déroulée le 5 septembre dernier sur le territoire de la commune de Paulhan.

Il explique que le dossier de demande de subvention n'a pas été retiré par l'association créée fin 2019, et n'a donc pas pu être présenté au budget 2020. Il convient de leur venir en aide pour le démarrage et d'anticiper sur l'aide financière apportée annuellement à cette association pour le déroulement de cette manifestation.

Il propose à cet effet de se prononcer sur l'attribution d'une subvention.

Monsieur BAILLEUX-MOREAU précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, Vie Economique, Commerce-Artisanat-Agriculture-Bourg Centre du 25 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

**Adopté par 25 voix Pour, Madame DJUROVIC Aleksandra ne participe pas au vote car elle est membre de l'association MOG 34.**

## **18 Avenant au régime indemnitaire du personnel communal (hors RIFSEEP)**

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, et notamment son article 68 ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, et notamment l'article 3 qui « autorise, le cas échéant, le versement de l'indemnité d'administration et de technicité aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380 dès lors qu'ils bénéficient par ailleurs des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret du 14 janvier 2002 susvisé » ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que les agents de la police municipale ne peuvent pas prétendre réglementairement au bénéfice du RIFSEEP ;

Madame RICARD propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'abroger les délibérations fixant le régime indemnitaire pour les filières non concernées par le nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » en date du 26 janvier et 21 septembre 2017,
- d'instituer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) relevant du cadre d'emploi des agents de la police municipale,
- de fixer les montants annuels de référence propre au cadre d'emplois des agents de la police municipale,

Madame RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, Vie Economique, Commerce-Artisanat-Agriculture-Bourg Centre du 25 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

**Adopté à l'unanimité.**

## **19 Décision modificative budget Commune**

Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAU, Maire-Adjoint, présente le projet de décision modificative n° 2 pour l'année 2020. Celui-ci a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Le budget principal comporte principalement des virements de crédits entre chapitres qui ne bouleversent pas la structure du budget primitif, l'inscription de crédits complémentaires en recettes et en dépenses ainsi que l'inscription de crédits pour des opérations d'ordre.

Vu l'inscription budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/03/04 du 5 mars 2020 adoptant le budget primitif pour l'année 2020,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les opérations d'ordre,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires,

Monsieur BAILLEUX-MOREAU propose d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2020, intégrant les informations précisées ci-dessus, conformément au tableau ci-dessous :

	Diminution de crédits	Ouverture de crédits
022 – dépenses imprévues	2.500 €	
61521 - terrain		2.500 €

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, Vie Economique, Commerce-Artisanat-Agriculture-Bourg Centre du 25 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

**Adopté à l'unanimité.**

## **20 Attribution d'une subvention à l'association « Amicale auprès de StéfaniK »**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'association « Amicale Paulhanaise autour de STEFANIK » propose une bande dessinée autour de la vie de STEFANIK.

Monsieur le Maire explique que Nina ABRANOVICOVA et Michouchova LENKA ont écrit, puis traduit, une bande dessinée relative à la vie de STEFANIK.

A ce titre, il propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir cinq exemplaires de cette œuvre, afin de les mettre à disposition du public à la médiathèque, un exemplaire à l'école « Arc-en-ciel » et un exemplaire en Mairie.

Il précise que l'association propose ces œuvres à 15 € l'unité.

Monsieur le Maire note que ce dossier a été présenté à la commission Finances, Vie Economique, Commerce-Artisanat-Agriculture-Bourg Centre du 25 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

**Adopté à l'unanimité.**

## **21 Communication du rapport d'activités 2019 du SIVOM du canton d'Agde**

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, rappelle que la commune de Paulhan a adhéré à la fourrière animale du SIVOM du canton d'Agde par délibération du 9 juillet 2013.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif de l'exercice écoulé.

Vu la délibération du SIVOM d'Agde en date du 27 juillet 2020 approuvant le rapport d'activités du SIVOM du canton d'Agde au titre de l'année 2019.

Sur le rapport, il conviendra de prendre acte de la présentation du rapport d'activités du SIVOM du canton d'Agde au titre de l'année 2019.

Monsieur ALEIX précise que ce dossier a été présenté à la commission Cadre de Vie – Sécurité – Urbanisme - Accessibilité – Environnement – Agenda 21 – Biosphère – Propreté – Espaces Verts du 22 septembre 2020 : les membres de la commission ont pris acte du rapport.

**Adopté à l'unanimité.**

## **22 Adoption de conventions permanentes de mise à disposition de salles municipales**

Monsieur Vincent BONSIGNORI, Maire-Adjoint, explique aux membres du conseil municipal que des associations paulhanaises à but non lucratif occupent des locaux municipaux de manière annuelle et permanente (bureau de l'association, lieu d'activités de l'association).

Il convient donc de conclure des conventions permanentes d'utilisation de locaux municipaux avec ces associations afin de déterminer les conditions et les modalités pratiques d'utilisation de ces salles (Salle Brassens, Salle des Jeunes, Espace Louis Sert, Ancienne école G. Sand, Algecos, Foyer Rural, Foyer René Cassin).

Chaque année, ces conventions sont renouvelées en fonction des besoins associatifs et pour les associations qui en font expressément la demande.

A ce titre, il convient d'approuver les conventions permanentes de mises à disposition de salles municipales.

Monsieur BONSIGNORI précise que ce dossier a été présenté à la commission Sport, Vie Associative, Festivités du 16 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

**Adopté à l'unanimité.**

## **23 Tarification des salles municipales et réglementation**

Monsieur Vincent BONSIGNORI, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 22 Mai 2014 relative à la tarification des salles municipales.

Afin d'optimiser la gestion des salles municipales, le rapporteur expliquera qu'il convient d'adopter des règlements relatifs au prêt à titre gratuit et à la location des salles listées ci-après en proposant :

### **Salle Brassens**

Réservée aux associations paulhanaises, administrations, collectifs pour leurs réunions, assemblées générales, expositions, conférences, ateliers.

Prêt : gratuit

Cautions : 300,00 €

### **Espace Louis Sert**

Réservé aux associations paulhanaises, administrations, collectifs pour leurs réunions, assemblées générales, expositions, conférences, ateliers.

Prêt : gratuit

Caution : 300,00 €

### Espace Gare

Réservé aux associations paulhanaises, administrations, collectifs pour leurs réunions, assemblées générales, expositions, conférences, ateliers.

Prêt : gratuit

Caution : 300,00 €

### Salle des Fêtes

#### **Associations Paulhanaises, administrations, collectifs :**

- Réunions, assemblées générales, repas (hall d'accueil + cuisine)

Prêt : gratuit

Caution : 500,00 €

- Repas, animations (salle du bas ou salle du haut + hall d'accueil + cuisine) (1<sup>ère</sup> utilisation gratuite)

Location : 130,00 €

Caution : 500,00 €

- Manifestations (salle complète) (1<sup>ère</sup> utilisation gratuite)

- Location : 180,00 €

Caution : 500,00 €

- Lotos (salle complète hors période normale des lotos)

Location : 100,00 €

Caution : 500,00 €

- **Gratuité** pour les lotos dans la période fixée par le calendrier à condition que les associations s'engagent à organiser une animation collective dans le village.

#### **Résidents de Paulhan :**

- Anniversaires, repas de famille (hall d'accueil + cuisine)

Location : 100,00 €

Caution : 500,00 €

- Mariages, repas privés, anniversaires de mariage (salle du bas + hall d'accueil + cuisine)

Location : 320,00 €

Caution : 1 000,00 €

La location de la Salle des Fêtes est strictement réservée aux administrés Paulhanais sur présentation d'un justificatif de domicile.

### Salle des Jeunes

#### **Associations Paulhanaises, administrations, collectifs :**

pour leurs réunions, assemblées générales, expositions, conférences, ateliers.

Prêt : gratuit

Caution : 300,00 €

#### **Résidents de Paulhan :**

- Anniversaires, repas de famille

Location : 80,00 €

Caution : 500,00 €

Monsieur BONSIGNORI précise que ce dossier a été présenté à la commission Sport, Vie Associative, Festivités du 16 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

Commentaires : poser des affiches dans les salles aux endroits sensibles pour les déchets, tris, ... Respecter le travail des agents de nettoyage. Les déchets doivent être triés dans les colonnes de tri. Rectifier dans le

règlement de la salle des Fêtes: capacité 109 personnes et non 100. Rajouter dans les règlements une clause de résiliation : dénonciation en cas de force majeure. Convention et règlement espace gare : l'organisation de goûters et repas à l'intérieur de cet espace fera l'objet d'une demande écrite spécifique étudiée par la municipalité.

**Adopté à l'unanimité.**

## **24 Gymnases – adoption des règlements intérieurs**

Monsieur Vincent BONSIGNORI, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 3 juillet 2014 relative à l'adoption du règlement intérieur du gymnase départemental.

A ce titre, il indique qu'il convient d'actualiser les modalités pratiques d'utilisation du gymnase départemental ainsi que du gymnase communal.

Pour ce faire, il indique qu'il convient d'adopter par la commune un règlement intérieur du gymnase départemental et du gymnase communal.

Monsieur BONSIGNORI précise que ce dossier a été présenté à la commission Sport, Vie Associative, Festivités du 16 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

Commentaire : demande d'une barrière pour sécuriser l'intérieur du gymnase (où se trouve le matériel).

**Adopté à l'unanimité.**

## **25 Prêt de matériel communal – Adoption d'un règlement, d'une convention et ses annexes**

Monsieur Vincent BONSIGNORI, Maire-Adjoint, rappelle la délibération du 20 juillet 2017 relative au prêt du matériel communal.

A ce titre, il convient de réactualiser les modalités pratiques du prêt de matériel communal.

Afin d'optimiser l'utilisation de ce matériel, le rapporteur indiquera aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter un règlement relatif au prêt de matériel communal.

En complément, il précise qu'un formulaire de réservation dudit matériel sera à renseigner pour toute utilisation et une convention de prêt de matériel établie.

Il donne lecture des différents documents.

Monsieur BONSIGNORI précise que ce dossier a été présenté à la commission Sport, Vie Associative, Festivités du 16 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

Commentaire : il convient d'inciter les usagers à utiliser les colonnes de tri.

**Adopté à l'unanimité.**

## **26 Prêt et utilisation du vidéoprojecteur fixe de la salle des Fêtes – Adoption d'un règlement et d'une convention de prêt et sa télécommande**

Madame Hanane AMMARI, conseillère municipale, rappelle la délibération du 18 Mai 2017 relative au prêt et à l'utilisation du vidéoprojecteur fixe de la salle des Fêtes.

A ce titre, il convient de réactualiser les modalités pratiques de prêt et d'utilisation du vidéoprojecteur.

Afin d'optimiser l'utilisation de ce matériel municipal, le rapporteur indiquera aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter un règlement relatif au prêt et à l'utilisation du vidéoprojecteur et de sa télécommande.

En complément, elle précise qu'un formulaire de réservation dudit matériel sera à renseigner pour toute utilisation, et une convention établie.

Elle donne lecture des différents documents.

Madame AMAMRI note que ce dossier a été présenté à la commission Sport, Vie Associative, Festivités du 16 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

**Adopté à l'unanimité.**

## **27 Prêt du podium mobile communal – Adoption d'une convention de mise à disposition**

Madame Hanane AMMARI, conseillère municipale, rappelle la délibération du 16 Mai 2019 relative à la mise à disposition du podium mobile communal.

Afin de pouvoir mettre à disposition des communes voisines, à titre gratuit, ce podium mobile, le rapporteur exposera aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de réactualiser les modalités pratiques de mise à disposition du podium mobile communal.

Afin d'optimiser l'utilisation de ce matériel, le rapporteur indiquera qu'il convient d'adopter un règlement relatif à la mise à disposition du podium mobile communal.

En complément, elle précise qu'un formulaire de réservation dudit matériel sera à renseigner pour toute utilisation, et une convention établie.

Madame AMMARI précise que ce dossier a été présenté à la commission Sport, Vie Associative, Festivités du 16 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

**Adopté à l'unanimité.**

## **28 Conseil municipal d'enfants : principes et modalités de mise en œuvre**

Afin d'enrichir l'offre éducative de la commune, Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants à compter de l'année scolaire 2020-2021.

Elle rappelle que le Conseil Municipal des Enfants (CME) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il est fondamental que cet apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu ; il intervient dans le cadre de l'école et du milieu familial, mais la mise en situation concrète et l'exemple ainsi créé peuvent être de puissantes motivations pour la prise en compte de la démocratie.

### **1. Le conseil municipal des enfants est un projet éducatif**

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...) mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal des Enfants remplirait un triple rôle :

- Etre à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter.
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles, des quartiers que de la commune.
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires et éducatives, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Enfants, correspond à une vision intergénérationnelle de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants avec une information et des contacts privilégiés avec les parents.

Le Conseil Municipal des Enfants aura à échanger et travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence.

Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la Commune et aux commémorations, avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités à intervenir.

Le Conseil Municipal des Enfants vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

## **2. Le cadre législatif et réglementaire pour la création d'un CME**

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CME. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CME est une Commission consultative de la commune, présidée par le Maire, ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil d'enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement (règlement intérieur), dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

## **3. Le Conseil Municipal des Enfants est un projet partenarial**

La création du Conseil Municipal des Enfants, interviendra en lien avec la Direction et les enseignants de l'école et l'association des parents d'élèves « 123 soleil ».

## **4. Le conseil municipal des enfants : modalités**

La Commune souhaite organiser cette élection au sein de l'école élémentaire publique, avec l'accord de principe de l'inspectrice de l'Education Nationale pour l'organisation.

Le Conseil Municipal des Enfants sera une assemblée qui réunira entre 8 et 13 enfants conseillers élus.



Les conseillers seront des élèves de CM1, CM2, élus pour deux ans.

Pour être candidat le/la jeune conseiller(ère) doit être domicilié(e) à Paulhan et faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Un règlement intérieur est constitué : objectifs CME / rôle des élus CME / composition, parité, durée de mandat, conditions électeurs / déroulement des élections / dossier et demande de candidature / campagne électorale / vacance, démission, radiation / déroulement CME, commissions, séances plénières.

Une charte sera adoptée par le CME dès sa mise en place.

L'organisation du travail du Conseil Municipal d'Enfants en commissions portera sur des thématiques choisies par les candidats pendant la campagne électorale.

Les assemblées du Conseil Municipal d'Enfants donneront lieu à un compte-rendu présenté au Conseil Municipal.

Pour être reconnu comme entité à part entière, le Conseil Municipal d'Enfants disposera d'un local dédié et dans l'attente d'un lieu de communication et de réunion (boîte aux lettres dans un lieu municipal).

Le CME disposera d'un budget de fonctionnement. Un montant de 2.000 € sera inscrit au titre du BP 2020 en fonctionnement. Ce budget sera reconsidéré chaque année en fonction des projets, et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

## **5. Le Conseil Municipal des Enfants : calendrier**

### ***De septembre à novembre 2020***

- Réunions de préparation (DGS/adjointe – commissions enfance jeunesse – élus/directrice de l'école – élus communauté de communes)

Sensibilisation dans les classes de CM1 et CM2 / Retrait du dossier de candidature.

- Lundi 16 novembre 2020

Date limite de dépôt des candidatures.

- Du 17 au 27 novembre 2020

Campagne officielle : affichage des projets des candidats sur les panneaux électoraux placés à l'entrée de l'école.

- Le Mardi 1<sup>er</sup> décembre : Elections du Conseil Municipal des Enfants dans l'école « Arc en ciel » journée d'école définie avec la directrice

Proclamation des résultats.

- Samedi 12 décembre 2020 de 9h à 12h

Rassemblement préparatoire de l'installation du CME à la salle du Conseil municipal. Rencontre conviviale avec les parents dès 11h00.

Objectif : que les enfants s'approprient les lieux et préparent la cérémonie officielle du 17 décembre 2020.

- Jeudi 17 décembre 2020 à 18H (date prévue du prochain conseil municipal)

Mise en place du Conseil Municipal des Enfants à la Mairie (salle du Conseil) et présentation au conseil municipal.

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission Jeunesse, Enfance, Scolaire-Périscolaire, Intergénérationnel du 30 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

Commentaire : règlement intérieur → finaliser l'article 17 après retour d'infos. Mettre les logos Arc en Ciel et 1-2-3- soleil sur le règlement inférieur. Règlement à valider par le conseil municipal du 15 octobre 2020. Ok pour l'animateur de la Communauté de Communes du Clermontais (à voir avec le service Jeunesse).

**Adopté à l'unanimité.**

## **29 Adoption d'une convention avec l'association « Bien Chez Nous Nou »**

Monsieur Vincent BONSIGNORI, Maire-Adjoint, rappelle la délibération du 9 avril 2015 par laquelle la commune met à disposition de l'association « Bien Chez Nous, Nou », association à but non lucratif qui pratique des activités en faveur des enfants, deux salles aménagées situées dans l'enceinte de l'ancienne école G. Sand sise 2, cours National à PAULHAN.

Il convient de renouveler la convention permanente d'utilisation de locaux municipaux avec l'association « Bien chez Nous, Nou », afin de déterminer les conditions et les modalités pratiques d'utilisation de ces salles.

Monsieur BONSIGNORI précise que ce dossier a été présenté à la commission Sport, Vie Associative, Festivités du 16 septembre 2020 : en attente de la rencontre avec la présidente de l'association.

**Adopté à l'unanimité.**

## **30 Voie verte tranche 4 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAU, Maire-Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le programme de travaux d'aménagement de la voie verte tranche 4. Il rappellera que pour les tranches 1 et 3, la commission permanente du Conseil Départemental du 19/09/2016 a octroyé une aide financière de 73 500€ au titre du programme cyclo tourisme.

Il propose aux membres du Conseil Municipal, de solliciter du Conseil départemental l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour pouvoir concrétiser cette réalisation.

Monsieur BAILLEUX-MOREAU précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, Vie Economique, Commerce-Artisanat-Agriculture-Bourg Centre du 25 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

**Adopté à l'unanimité.**

## **31 Voie verte tranche 4 -Demande de subvention auprès du Conseil Régional**

Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAU, Maire-Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le programme de travaux d'aménagement de la voie verte tranche 4.

Il rappelle le contrat Bourg Centre signé avec la région Occitanie, et précisera que dans ce cadre, pour la tranche 3, la commission permanente du Conseil Régional du 19/07/2019 a octroyé une aide financière de 50 123€ au titre du programme cyclo tourisme.

Il propose aux membres du Conseil Municipal, de solliciter du Conseil Régional l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour pouvoir concrétiser cette réalisation.

Monsieur BAILLEUX-MOREAU précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, Vie Economique, Commerce-Artisanat-Agriculture-Bourg Centre du 25 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

**Adopté à l'unanimité.**

### **32 Demande de subvention hors programme 2020**

Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAU, Maire-Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux susceptible d'être financé par le Hors Programme 2020, à savoir :

- le mur de clôture à l'école F. Dolto
- pose d'un béton drainant dans le jardin d'enfants de la mairie
- travaux sur menuiseries de l'ancienne gare SNCF

Il insiste sur la nécessité de réaliser ces aménagements.

Il propose aux membres du Conseil Municipal, de solliciter du Conseil départemental l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour pouvoir concrétiser ces réalisations.

Monsieur BAILLEUX-MOREAU précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, Vie Economique, Commerce-Artisanat-Agriculture-Bourg Centre du 25 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

**Adopté à l'unanimité.**

### **33 Chantier d'insertion pré-qualifiant dans les métiers du bâtiment second œuvre – Réhabilitation des bâtiments patrimoniaux de la commune : approbation de la participation financière de la commune et habilitation donnée au Maire pour signer les pièces du dossier**

Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAU, Maire-Adjoint, indique que, dans le cadre de sa politique d'insertion par l'activité économique ayant pour objectif de remettre à l'emploi des personnes qui en sont durablement éloignées tout en favorisant la formation, l'insertion et la qualification,

la Commune de Paulhan peut proposer à l'association FOR.C.E des supports pour la mise en place d'une action d'insertion par l'activité économique dans les métiers du bâtiment.

Que cette action d'insertion peut se traduire par la mise en place d'un chantier d'insertion de réhabilitation de bâtiments patrimoniaux de la commune (Pigeonnier, Ermitage, Lampisterie, Gare,...).

Que les travaux à réaliser dans le cadre du chantier d'insertion pourront consister en la rénovation de bâtiments, mise en valeur du patrimoine, revitalisation du bourg centre.

Que la commune de Paulhan souhaite mettre en œuvre un chantier d'insertion confié à l'opérateur Formation Cap Emploi (FOR.C.E), sous toutes réserves de la validation de ce chantier par le Conseil Départemental de l'IAE,

Que pendant toute la durée des travaux, la Mairie pourra prendre en charge les frais afférents aux matériaux nécessaires à la réalisation du chantier ainsi que le résiduel des salaires des 12 personnes en insertion embauchées en CDDI de 26 heures/semaine pour la durée de l'action,

Que le montant prévisionnel de la participation de la commune est évalué à : 2000 ,00 € TTC mensuel au prorata temporis,

Qu'en conséquence, le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'opération de réhabilitation de bâtiments patrimoniaux dans le cadre d'un chantier d'insertion réalisé en partenariat avec l'association FOR.C.E.,
- de confier à Formation FOR.C.E. la réalisation de chantiers décrits ci-dessus,
- d'accepter le principe de la participation de la Commune tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser l'inscription au budget en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, l'Adjoint délégué à signer tous les actes, conventions et pièces du dossier nécessaires à la mise en œuvre de l'opération,
- de Préciser que les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au Budget primitif 2021 de la commune

Monsieur BAILLEUX-MOREAU précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, Vie Economique, Commerce-Artisanat-Agriculture-Bourg Centre du 25 septembre 2020 : avis favorable de la commission.

**Adopté à l'unanimité.**

### **34 - Solidarité envers les départements du Gard et des Alpes Maritimes et ses sinistrés – soutien financier de la commune (point hors ordre du jour)**

Monsieur le Maire expose :

Suite aux intempéries qui ont dévasté des territoires des départements du Gard et des Alpes Maritimes ces derniers jours, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée le versement d'une aide financière exceptionnelle de 1000,00 € à la Communauté de Communes du Clermontais, qui centralisera les aides et se chargera de les transmettre globalement à l'Association des Maires des départements du Gard et des Alpes Maritimes.

Le versement de cette aide financière contribuera à répondre à l'urgence humanitaire que nécessite la situation des victimes et des communes face à cet évènement climatique catastrophique.

Les membres du conseil municipal approuvent le versement d'une aide financière en faveur des sinistrés des départements du Gard et des Alpes Maritimes suite aux intempéries de ces derniers jours.

**Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

**Le Maire : Claude VALERO**



The image shows the official seal of the Municipality of Palmyre-les-Mines, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE PALMYRE-LES-MINES' and '1840'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Valero'.